

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

20.—Soumis un rapport de l'Ingénieur en Chef, informant le Bureau que M. Geo. Dupont, ingénieur attaché au Département des Travaux Publics, est appelé à rejoindre l'armée française.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: D'autoriser le paiement du plein salaire dudit M. Dupont à sa famille, durant le temps qu'il sera en service actif.

21.—Soumis un rapport de l'Ingénieur en Chef, déclarant qu'un virement de \$24,000 pourrait être fait, à même le crédit voté pour l'arrosage des rues, de même qu'un autre virement de \$10,000 pourrait être également fait, à même le crédit voté pour achat de camions à vapeur ou automobiles, soit un montant total de \$34,000 qui pourrait être utilisé pour d'autres fins.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: De faire rapport au Conseil, recommandant de reverser au Revenu ledit montant de \$34,000.

22.—Soumis un rapport de l'Assistant-Architecte de la Ville et du Surintendant des Edifices Municipaux, recommandant de payer à M. L. Langevin, l'entrepreneur pour la construction de l'édifice du bain du quartier Emard, la balance due sur son contrat, et de lui rembourser son chèque de dépôt.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: De référer au Département en Loi pour savoir si la Ville peut payer cette balance, sans en ordre de l'Architecte, M. T. Daoust.

23.—Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: Que la résolution du 8 courant, à l'effet de mettre l'entrepreneur Langevin en demeure de remplacer les bouilloires du Bain Saint-Louis, soit rescindée et remplacée par la suivante:

"Résolu: Qu'instructions soient données au Notaire de la Cité de servir un protêt à M. L. Langevin, entrepreneur pour la construction du Bain Saint-Louis, pour le mettre en demeure de payer les dommages qui pourront être encourus par suite du changement de bouilloires."

24.—Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: Qu'une extension de temps de douze mois soit accordée à l'entrepreneur Norman C. McLeod, pour les deux contrats du plant de filtration, jusqu'au premier décembre 1915; qu'une avance de \$50,000 soit faite à l'entrepreneur, et qu'à même ce montant, la Cité paie elle-même les gages des ouvriers, s'élevant à environ \$27,000, la balance à être remise à l'entrepreneur pour payer les matériaux achetés et pour acheter d'autres matériaux; les paiements à être contrôlés par la Cité, afin de s'assurer que cet argent sera bien employé à cette fin.

Cette somme de \$50,000 sera chargée contre le dépôt et les pourcentages retenus sur le contrat No 3, dont \$10,000 sur les retenues et \$40,000 sur le dépôt.

Cette résolution n'aura pas pour effet de modifier les autres conditions du contrat déjà existant.

Approuvé:

(Signé)

J. W. McCONNELL,
NORMAN C. McLEOD.

25.—Soumis un rapport de l'Ingénieur en Chef, transmettant une liste des travaux d'égouts, pour lesquels des crédits ont été votés, et qui n'ont pas été commencés, et qu'il recommande de construire à la journée.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire McDonald, il est

Résolu: De donner instructions à l'Ingénieur en Chef de procéder immédiatement à la construction, à la journée, des égouts dans les rues suivantes:

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: To authorize the payment thereof.

20.—Submitted a report from the Chief Engineer, informing the Board that Mr. Geo. Dupont, engineer attached to the Public Works Department, has been called upon to join the French army.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That the full salary of the said Mr. Dupont be paid to his family, while he is on active service.

21.—Submitted a report from the Chief Engineer, stating that a sum of \$24,000 could be varied from the appropriation voted for the sprinkling of streets and another sum of \$10,000 from the appropriation voted for the purchase of motor trucks, or a total amount of \$34,000 which might be utilized for other purposes.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that said sum of \$34,000 be returned to the Treasury.

22.—Submitted a report from the Assistant-City Architect, and the Superintendent of Municipal Buildings, recommending that Mr. L. Langevin, contractor for the bath in Emard Ward, be paid the balance due on his contract and that his deposit be also refunded.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That said report be referred to the Law Department in order to know if the City has the right to pay said balance without any certificate from Mr. T. Daoust, architect.

23.—On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That the resolution adopted on the 8th instant requesting the contractor Langevin to replace the boilers at St. Louis Bath, be repealed and replaced by the following:

"Resolved: That the City Notary be instructed to serve a protest upon Mr. L. Langevin, contractor for the construction of St. Louis Bath, notifying him that he shall be held liable for any damages which may be incurred through the change of the boilers."

24.—On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That a delay of twelve months be granted to contractor Norman C. McLeod, for the carrying out of the two contracts, re filtration plant to wit, up to the first December 1915; that an advance of \$50,000 be made to the contractor, and that, out of said sum, the City pay itself the wages of the laborers amounting to \$27,000, the balance to be paid to the contractor in order to enable him to pay the materials bought and to purchase other materials: the payments to be controlled by the City in order to make sure that said money is really used for such purpose.

Said sum of \$50,000 to be charged against the deposit and the percentages retained on contract No. 3, to wit, \$10,000 on the sums retained and \$40,000 on the deposit.

The above resolution shall not affect the other conditions of the contractor already existing.

Approved:

(Signed)

J. W. McCONNELL,
NORMAN C. McLEOD.

25.—Submitted a report from the Chief Engineer, transmitting a list of sewers, for which appropriations have been voted and which have not yet been commenced and which, in his opinion should be laid by day labor.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner McDonald, it was

Resolved: That constructions be given to the Chief Engineer to proceed immediately with the construction, by day labor, of the sewers in the following streets: